

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Kaufmann im Eisenbahn- und Straßenverkehr/Kauffrau im Eisenbahn- und
Straßenverkehr**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Agent commercial des transports ferroviaires et routiers (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Détermination des voies de communication des moyens de transport et des itinéraires, et organisation de transports et de chaînes de transport en tenant compte des aspects économiques et écologiques
- Traitement de contrats de transport en prenant en compte les dispositions légales et contractuelles
- Calcul des prix, aussi bien pour les transports nationaux qu'internationaux
- Travaux relatifs à la planification de la production et à l'établissement d'horaires
- Participation à la planification et mise en œuvre de modifications relativement aux flux de processus pour des transports, et par suite, de l'infrastructure (par exemple véhicules, ateliers, installations de transbordement de conteneurs, réseaux ferroviaires), en tenant compte des aspects logistiques et relatifs à la gestion
- Participation aux analyses de marché et de la concurrence en vue de l'exécution de mesures de marketing, et réalisation de contrôle des résultats suite aux mesures prises
- Détermination des besoins des clients, conseil et suivi des clients, élaboration d'offres correspondantes et vente des prestations de l'entreprise
- Traitement de réclamations et exécution de règlements des dommages
- Utilisation de documents d'information de l'entreprise en langue étrangère, correspondance et communication avec les clients dans une langue étrangère, dans des situations types
- Participation au calcul des coûts et des prestations, de même qu'au controlling
- Exécution de tâches relatives à la gestion des matériaux et à l'acquisition
- Reconnaissance de tâches de planification relatives à la gestion du personnel
- Conseil des collaborateurs, traitement de processus dans le domaine du service du personnel (gestion des dossiers du personnel et permission d'accès aux dossiers, décompte des salaires, charges sociales, décompte des heures de travail), et élaboration de planifications d'affectation de personnel

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents commerciaux des transports ferroviaires et routiers (h/f) travaillent dans des entreprises offrant des prestations de transport et d'infrastructure, dans les secteurs ferroviaire et routier. Ils travaillent dans les services de la production, de la planification des prestations et de l'infrastructure, de la gestion de la distribution, des ventes, du marketing, de la gestion de la qualité, de la gestion du personnel, de l'achat, de la gestion des

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent commercial spécialisé (h/f) Commerce extérieur, Agent commercial spécialisé (h/f) Achat et logistique, Agent commercial spécialisé (h/f) Commerce européen, Agent commercial spécialisé (h/f) Logistique, Agent commercial spécialisé (h/f) Marketing, Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) (h/f) Commerce extérieur, Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) (h/f) Logistique, Gestionnaire d'entreprise (École d'administration et d'économie) (h/f), Gestionnaire spécialisé (h/f) Commerce extérieur, Gestionnaire spécialisé (h/f) Transport, Gestionnaire spécialisé Commerce (h/f), Gestionnaire spécialisé Transports (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent commercial des transports ferroviaires et routiers (homme/femme) en date du 12.07.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1586) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 08.06.1999), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 16a du 25.01.2000)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>